

## question à propos des jobs d'été

Par **sarahh**, le **28/05/2021** à **20:54**

Bonjour!

Je me permets de vous demander s'il est possible d'avoir des « congés » durant un job d'été. S'il l'on travaille sur deux- trois mois a t-on le droit d'avoir une semaine par exemple de vacances? Je ne m'y connais pas dans ce domaine j'espère que cela ne pose pas de problème de poser cette question sur ce forum..

Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/05/2021** à **23:27**

Bonsoir

Alors si j'ai bien compris :

Un salarié (même saisonnier) a droit à 2.5 jours de congés payés pour chaque moi travaillé.

Si le salarié ne les prends pas, il a droit à une indemnité de congés payés égale à 10 % de la totalité des salaires perçus.

Mais sur le site du Ministère du Travail, il y a un article dédié aux jobs d'été et il est simplement indiqué :

[quote]

### **Une indemnité de congés payés à la fin du contrat**

Au terme de son contrat, le jeune reçoit une indemnité de congés payés égale à 10 % de la totalité des salaires perçus. En revanche, comme le prévoit l'article [L. 1243-10 du Code du travail](#) à partir du moment où le contrat a été conclu pour une période comprise dans ses vacances scolaires ou universitaires, il n'a pas droit à l'indemnité de fin de contrat (ou indemnité de précarité)

[/quote]

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/article/job-d-ete-formalites-et-obligations>

J'en déduit que pour les jobs d'été l'indemnité de congés payés devient le principe.

Je laisse un membre plus à l'aise en droit du travail confirmer cela